

ANNEXE IV

Correspondances unites de contrôle/unités

ANNEXE V

TABLEAU DE CORRESPONDANCE

BP/ Plastiques et composites Arrêté du 31 mai 1989		BP/ Plastiques et composites Arrêté du1999
Unité de contrôle	Epreuves	Unités
Unité de contrôle 1 Epreuve professionnelle (1)	E1	U11-U12
	E2	U20
Unité de contrôle 2 Epreuves d'enseignement général (2)	E3	U30
	E4	U40
	E5	U50

(1) Les candidats ayant obtenu une moyenne égale ou supérieure à 10 sur 20 à l'unité de contrôle 1 du BP/Plastiques et composites créé par arrêté du 31 mai 1989 sont bénéficiaires des unités 11-12-20 du BP/Plastiques et composites créé par le présent arrêté.

La note obtenue à l'unité de contrôle 1 est reportée sur chaque unité correspondante affectée de son nouveau coefficient.

(2) Les candidats ayant obtenu une moyenne égale ou supérieure à 10 sur 20 à l'unité de contrôle 2 du BP/Plastiques et composites créé par arrêté du 31 mai 1989 sont bénéficiaires des unités 30-40-50 du BP/Plastiques et composites créé par le présent arrêté.

La note obtenue à l'unité de contrôle 2 est reportée sur l'unité correspondante affectée de son nouveau coefficient.